



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019
portant désignation des membres de la
commission départementale des systèmes
de vidéoprotection

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le livre II, titre II et V relatifs à la vidéoprotection ;

VU la circulaire NOR/INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la désignation du 9 octobre 2018 par le Premier Président de la Cour d'appel de Poitiers de magistrats pour siéger comme président titulaire ou suppléant de la commission ;

VU la désignation du 12 novembre 2018 par le Président de l'Association Départementale des Maires, de maires pour siéger comme membre titulaire à la commission ;

VU la désignation du 21 décembre 2018 par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, de représentants pour siéger comme membre titulaire ou suppléant à la commission ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection instituée par l'article R 251-7 du code de la sécurité intérieure susvisé est composée ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Mme Natacha AUBENEAU**, vice-présidente au tribunal de grande instance de Niort, **présidente titulaire**,
- ⇒ **Mme Mélanie MISTRAL**, vice-présidente au tribunal de grande instance de Niort, **présidente suppléante** ;
- ⇒ **M. Philippe MAUFFREY**, Maire de Mauzé-sur-le-Mignon, membre **titulaire**
- ⇒ **M. Gaël PRAUD**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre **titulaire**
- ⇒ **M. Franck COUPRIE** représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre **suppléant**
- ⇒ **M. Christophe COURANT**, retraité de la Police Nationale, **personne qualifiée**.

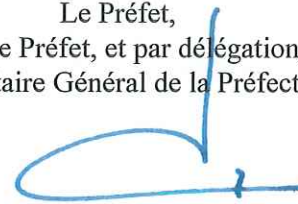
Article 2. : Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Annie AIMÉ et, en cas d'empêchement par M. Bruno BOURREAU du Bureau des Élections et de l'Administration Générale à la Préfecture.

Article 3 : Les membres de la commission départementale de vidéoprotection, titulaires et suppléants, sont désignés pour trois ans ; leur mandat est renouvelable une fois.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Niort, le 21 janvier 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke at the end.

Didier DORÉ